وَٱلۡمُطَلَّقَٰتُ يَتَرَبَّصۡنَ بِأَنفُسِهِنَّ ثَلَٰثَةَ قُرُوٓءٖۚ وَلَا يَحِلُّ لَهُنَّ أَن يَكۡتُمۡنَ مَا خَلَقَ ٱللَّهُ فِيٓ أَرۡحَامِهِنَّ إِن كُنَّ يُؤۡمِنَّ بِٱللَّهِ وَٱلۡيَوۡمِ ٱلۡأٓخِرِۚ وَبُعُولَتُهُنَّ أَحَقُّ بِرَدِّهِنَّ فِي ذَٰلِكَ إِنۡ أَرَادُوٓاْ إِصۡلَٰحٗاۚ وَلَهُنَّ مِثۡلُ ٱلَّذِي عَلَيۡهِنَّ بِٱلۡمَعۡرُوفِۚ وَلِلرِّجَالِ عَلَيۡهِنَّ دَرَجَةٞۗ وَٱللَّهُ عَزِيزٌ حَكِيمٌ

البَقَرَةِ: 228))

Les divorcées doivent attendre que trois cycles menstruels se soient écoulés; et il n’est nullement licite pour elles de taire ce qu’Allah a créé dans leurs matrices, si elles croient en Allah et au Jour Dernier. Leurs époux, entre-temps, ont plein droit de les reprendre s’ils souhaitent une réconciliation. Les femmes, quant à elles, ont des droits comme elles ont des obligations, conformément aux bienséances.[1] Les hommes, cependant, leur sont d’un cran supérieurs ; et Allah est Tout- Puissant et Sage.

(2:228)